

SEANCE DU 12 FEVRIER 2021

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

Membres en
exercice : 11

Corum : 4

Présents : 10

Absents : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le douze février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Amécourt, légalement convoqués le huit février deux mil vingt et un, se sont réunis à la salle des Fêtes d'Amécourt, en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge de Sainte Maresville, Président de la délégation spéciale

Etaient présents :

BÉAL Alain,
BERSANNE Fabien,
BOUDINY Marie-Clémence
CRIGNON Mathieu,
COMBY Michel,
DUMAY Elise,
FLANDRIN Franck,
MATSERAKA Jean,
TRÉHIN Martial,
VREL Jérôme,

Absents Excusés :

VAQUIN Fabrice, (*Pouvoir J. Matseraka*)

Absents :

Secrétaire de séance :

KAUFFER Karine.

Sommaire de la séance du 12 février 2021

- 1- *Election du Maire*
- 2- *Election des Adjoint*s
- 3- *Indemnités du Maire et des Adjoint*s
- 4- *Nomination des délégués de Commune*
 - a. *Communauté de Communes Vexin Normand*
 - b. *SIEGE 27*
 - c. *SIVoS de Mainneville*
 - d. *SAEP d'Hébécourt*

Délibérations n° :

- | | |
|--------|---|
| 1/2021 | <i>Election du Maire</i> |
| 2/2021 | <i>Election des Adjoint</i> s |
| 3/2021 | <i>Indemnités du Maire et des Adjoint</i> s |
| 4/2021 | <i>Nomination des délégués de Communes</i> |

I -ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance et de deux assesseurs. M. TREHIN assurera les fonctions de secrétaire et MM. CRIGNON et FLANDRIN les fonctions d'assesseurs. N'ayant pas d'observation, il est demandé à M. Michel COMBY, doyen d'âge de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. Michel COMBY rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après appel de candidatures, il est procédé au vote.

Se porte(nt) candidat(s)
- Jérôme VREL

Après avoir, conformément à l'article L. 2122-7 susvisé, voté à scrutin secret, et remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrage exprimés	10
Majorité absolue	6

Suffrage obtenu :
- Jérôme VREL 10 (dix) voix

M. Jérôme VREL ayant obtenu la majorité absolue, à 10 voix sur 11, est proclamé Maire de la commune d'Amécourt et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération 1/2021

2- ELECTION DES ADJOINTS

a) Nombre d'adjoints

En application des articles L.2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maximum. Il est rappelé qu'antérieurement la commune disposait à ce jour d'un adjoint.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal,

FIXE à UN le nombre d'adjoint au maire de la commune.

ADOpte à l'unanimité la présente délibération par

Délibération 2a/2021

b) Premier Adjoint

Vu les articles L. 2121-17 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Jérôme VREL, Maire rappelle l'objet de la séance : L'élection du Premier Adjoint.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Se porte(nt) candidat(s)
- Alain BÉAL

Après avoir, conformément à l'article L. 2122-7 susvisé, voté à scrutin secret, et remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Suffrage obtenu :

- Alain BÉAL 10 (dix) voix

M. Alain BÉAL, ayant obtenu la majorité absolue, à 10 voix sur 11, est immédiatement installé dans ses fonctions de 1er Adjoint de la Commune d'Amécourt

Délibération 2b/2021

3- INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu l'article L2123-20-1 du CGT, seuls les maires peuvent solliciter une réduction de leurs indemnités, en l'absence de délibération en ce sens, demandée par le maire, le taux maximal s'applique, soit 25.5% de l'indice 1027;

Vu la demande formulée par M. VREL, Maire, de la réduction de son indemnité à hauteur de 10%, compte tenu des finances communales;

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer le taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale annuelle autorisée est de 16 522.18€

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 12 février 2021 constate l'élection de UN adjoint,

Vu l'arrêté 2021-01 en date du 12 février 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Alain BÉAL adjoint,

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, compte tenu des finances communales, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints à 3% de l'indice 1027 ;

ENTERINE la décision de M. le Maire sur le montant fixé de son indemnité à 10% de l'indice 1027 ;

INSCRIRA les crédits nécessaires au budget ;

ADOpte la présente délibération à l'unanimité ;

NOM	PRENOM	FONCTION	TAUX MAXIMUM	INDEMNITE ANNUELLE MAXIMUM	TAUX VOTÉ	INDEMNITE ANNUELLE VOTÉE
VREL	JEROME	MAIRE	25.50 %	11 901.57 €	10%	4 667.28 €
BÉAL	ALAIN	1 ^{ER} ADJOINT	9.90 %	4 620.61 €	3%	1 400.18 €
TOTAL				16 522.18 €		6 067.46 €

Délibération 3/2021

4- NOMINATION DES DELEGUES DE COMMUNE

a) CDC VEXIN NORMAND

Conformément aux dispositions de l'article L273-II du Code Electoral, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes,

- disposera d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant.

- sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Par conséquent, sont désignés :

Titulaire : Jérôme VREL
Suppléant : Alain BÉAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

Délibération 4a/2021

b) SIEGE 27

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du Code des Communes art. L163-5 et suivant, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal qui siégeront aux Comités des Syndicats de Communes.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue, les membres suivants pour représenter la commune au sein du SIEGE 27

Titulaire : Alain BÉAL
Suppléant : Martial TRÉHIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

Délibération 4b/2021

c) SIVoS DE MAINNEVILLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du Code des Communes art. L163-5 et

suivant, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal qui siégeront aux Comités des Syndicats de Communes.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue, les membres suivants pour représenter la commune au sein du SIVoS de Mainneville

Titulaire : Fabrice VAQUIN
Titulaire : Elise DUMAY
Suppléant : Jérôme VREL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente délibération à l'unanimité

Délibération 4c/2021

d) SAEP D'HEBECOURT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du Code des Communes art. L163-5 et suivant, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal qui siégeront aux Comités des Syndicats de Communes.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue, les membres suivants pour représenter la commune au sein du SAEP d'Hébécourt

Titulaire : Jérôme VREL
Titulaire : Martial TRÉHIN
Suppléant : Mathieu CRIGNON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

Délibération 4d/2021

5- QUESTIONS DIVERSES

Afin de ne pas se voir privée de la dotation d'« élu local », la municipalité a fait le choix de voter des indemnités à hauteur de cette dotation. M. le Maire et son 1^{er} adjoint, s'engageant moralement à les restituer à la commune, tant que les finances communales ne seraient pas équilibrées.

La séance est levée à 20h30

Jérôme VREL

BEAL Alain

BERSANNE Fabien

BOUDINY Marie-Clémence

CRIGNON Mathieu

COMBY Michel

DUMAY Elise

FLANDRIN Franck

MATSERAKA Jean

TREHIN Martial

VAQUIN Fabrice
(Pouvoir J. Matsseraka)

